


<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 21 janvier 2020</p>	<p style="font-size: small;">Envoyé en préfecture le 04/02/2020 Reçu en préfecture le 04/02/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20200121-CIAS_05_2020-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 17 Présents : 10 Absents : 7 Pouvoirs : 1 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CIAS-05/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Castran, à Frangy, sous la présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT</p> <p>Date de convocation : 15 janvier 2020</p> <p>Présents : Mesdames Carole BRETON, Marie-Chantal FIGUET, Martine FONTE, Claude STOUBENFOLLE, Martine VEYRAT ; Messieurs André-Gilles CHATAGNAT, Marc COUZON, Jean-Pierre LONG, Paul COTTERLAZ-RANNARD, Jean VIOLLET.</p> <p>Absents excusés : Mesdames Anne-Marie BAILLEUL, Marthe CUTELLE, Céline FILET, Carine LAVAL, Marie-Antoinette SIMON (pouvoir à Marc COUZON) ; Messieurs Bernard CHASSOT, Joseph TRAVAIL.</p> <p>M. Jean VIOLLET est désigné secrétaire de séance</p>	

OBJET : EHPAD : Convention de prise en charge des frais de renforcement du réseau électrique dans le cadre de la construction du futur EHPAD – Autorisation du Président à signer la convention

Par délibérations n°CC 329/2017 et 330/2017 du 26 octobre 2019, la CC Ussets et Rhône considère l'EHPAD comme étant d'intérêt communautaire et acquiert les parcelles liées à sa construction sur le lieu-dit des Bottières, à Frangy.

Cette disposition est permise par les statuts de la CC Ussets et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 et notamment son article 5-2.

Par délibérations n°CC 330/2017 du 26 octobre 2017 et CC 145/2018 du 12 juin 2018, la CC Ussets et Rhône acquiert les terrains d'assiette nécessaire à la construction du futur EHPAD du Val des Ussets, lequel sera géré par le CIAS Ussets et Rhône.

Considérant que la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relève de l'intérêt communautaire approuvé par délibération du 26 octobre 2017 et que cette mission est déléguée au CIAS.

Considérant que le CIAS Ussets et Rhône a déposé, le 28 octobre 2019, un permis de construire relatif au futur EHPAD en mairie de Frangy, lequel a fait l'objet d'un avis d'ENEDIS en date du 25 novembre 2019, annexé à la présente délibération.

Considérant que le CIAS est maître d'ouvrage du projet et que l'extension du réseau électrique est liée à l'usage unique du futur EHPAD

Il est proposé au Conseil d'administration de prendre en charge les frais relatifs à l'extension du réseau tels que définis dans l'avis d'ENEDIS suite à la demande de permis de construire soit :

- Coût fixe de l'extension : 1 968 € HT,
- Extension de 260 mètres : 15 600 € HT.

Le montant total HT est de 16 780,80 € HT.

Il est à noter que ce coût relève d'une estimation.

Pour ce faire, la facture étant adressée à la commune de Frangy, collectivité en charge de l'urbanisme, une convention doit être signée pour pouvoir rembourser la commune. Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à signer la convention telle que proposée dans le document joint en annexe.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ de prendre en charge le coût financier de l'extension du réseau électrique nécessaire à la construction du nouvel EHPAD,
AUTORISE le Président à signer la convention telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Par délégation du Président,
André Gilles CHATAGNAT**